



CERTIFICAT DE DECISION  
DE NON OPPOSITION  
A UNE DECLARATION PREALABLE  
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Monsieur Timotéo ABELLAN Maire de la Commune de MARNES

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) validé le 13 avril 2021

**CERTIFIE** qu'il n'y a eu **AUCUNE OPPOSITION** à la déclaration préalable de :

Nom Prénom : PETIT Lydia

Domicilié : 101 rue Neuve 69970 MARNES

Enregistrée sous le numéro : DP0692812300030

Déposée le : 30/05/2023

Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 31/05/2023

Nature du projet : Le projet consiste à repeindre : Portail, planches de rives, volets, bandeaux de toit, ferrailage en RAL 50.30.20. Les fenêtres en bois seront repeintes RAL F6.05.80.

Situation : 101 rue Neuve

Parcelle : OC-1212

OBSERVATIONS : /

Ce certificat est délivré en application de l'article R 424-13 du code de l'urbanisme. Conformément aux dispositions de l'article R 424-12 du Code de l'urbanisme, le pétitionnaire est informé que la présente décision et le dossier ont été transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
(<http://telerecours.fr/>)

Fait à MARENNES,

Le 31/05/2023

Le Maire,



Timotéo ABELLAN